

**FIÈRES ET FIERES D'ÊTRE SYNDICALISTES
UNE FTQ D'ACTION ET DE SOLUTIONS**

**28^e Congrès de la Fédération
des travailleurs et travailleuses
du Québec (FTQ)
Du 26 au 30 novembre 2007**

Rédaction

Service de la francisation et Service de
la santé et de la sécurité du travail

Secrétariat

Diane Bélanger, Line Bolduc,
Josée Daoust

Coordination de la publication

Isabelle Gareau

Page couverture et mise en page

Anne Brissette

**Fédération des travailleurs
et travailleuses du Québec (FTQ)**

565, boul. Crémazie Est
Bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000
Télécopieur : 514 383-8038

www.ftq.qc.ca

Dépôt légal – 4^e trimestre 2007
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 978-2-89639-037-3

DÉCLARATIONS DE POLITIQUE

**En l'honneur du trentième
anniversaire de la Charte de la langue française** **3**

**Vers un développement plus respectueux
de l'humain et de l'environnement** **6**

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) a toujours eu un rapport étroit avec la Charte de la langue française. Nous l'avions réclamée avec énergie et n'avons jamais manqué d'intervenir dans les débats à ce sujet. Les dispositions de la Charte concernant le travail et les entreprises reprenaient d'ailleurs de nombreuses revendications formulées par la FTQ. Nous avons senti le besoin, en cette année du trentième anniversaire de la Charte, de faire un bilan de son application et du sort que gouvernements et tribunaux lui ont réservé, de même que de lui réitérer notre appui tout en identifiant des mesures qui seraient susceptibles de la rendre plus efficace et d'en assurer un meilleur respect. Dans la majorité des cas, il s'agit de revendications anciennes. Notre réflexion sur l'origine et le parcours « aventureux » de la Charte de la langue française nous a amenés à faire le lien avec le statut constitutionnel du Québec, avec ce que nous appelions à l'époque du référendum perdu de justesse en 1995 la « question nationale ». Or, le 25 février 1995, une assemblée extraordinaire de la FTQ, à laquelle 2000 personnes étaient présentes, votait à l'unanimité « Oui » au référendum sur le sujet, à partir d'un manifeste intitulé *Plus qu'un oui, un pays*. Il nous est apparu non seulement logique mais aussi nécessaire, compte tenu de la conjoncture politique actuelle, de faire le lien entre les deux dossiers. La présente déclaration de politique suit le cheminement du document d'appui intitulé *Une histoire, une langue, un avenir* (28^e congrès, 2007), lequel explique plus en détail les éléments dont traite cette *Déclaration*

de politique. Mais en tout premier lieu, il nous paraît essentiel de réitérer notre position sur le statut constitutionnel du Québec, la souveraineté étant le seul moyen de mettre la Charte de la langue française à l'abri de son démantèlement.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réitère sa foi dans le bien-fondé de l'accession du Québec à la souveraineté.

La Charte de la langue française : son histoire, notre analyse

La Charte de la langue française fut le résultat de l'inquiétude des Québécois et Québécoises, quant à leur pérennité comme communauté de langue française, quant à leur capacité de durer, linguistiquement et culturellement.

La Charte de la langue française fut aussi le résultat d'une prise de conscience à l'effet que les francophones, même bilingues, dans ce Québec où ils étaient majoritaires, étaient au bas de l'échelle sociale, les anglophones, même unilingues, étant dotés de meilleurs revenus.

La Charte de la langue française fut enfin le résultat de la lutte des francophones, qui ne pouvaient travailler dans leur langue.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réaffirme son attachement à la Charte de la langue française, dans son esprit d'origine, de même que sa pertinence dans le contexte social et politique du Québec de 2007.

Les temps ont changé, grâce à la Charte de la langue française ... et au génie québécois

L'échelle sociale s'est redressée, des Québécois francophones ont pénétré les sphères du pouvoir économique, se sont distingués dans le secteur privé de l'économie et en sont venus à constituer une élite financière et économique francophone. La Charte de la langue française a ainsi permis de compléter l'opération de modernisation de l'appareil d'État et du système d'enseignement intervenue dans les années soixante. La Charte de la langue française a été l'indispensable parachèvement de ce ressaisissement collectif. Elle a rendu aux Québécois et Québécoises le droit de parler en français, le droit de travailler en français, le droit d'exister en français dans la sphère publique (l'affichage, les magasins) et a inauguré des mesures assurant l'intégration des personnes immigrantes à la majorité francophone.

Les travailleurs et travailleuses francophones ont utilisé la Charte de la langue française, en invoquant les clauses générales et en s'activant dans les comités de francisation.

Après avoir pensé que le problème, celui de la pérennité de la langue française en terre nord-américaine, était réglé, les Québécois francophones ont vu la Charte de la langue française attaquée de toutes parts, devant les tribunaux ainsi que, dans bien des cas, au sein même de leurs milieux de travail.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ déplore que plusieurs aspects de la Charte de la langue française aient été démantelés par les tribunaux, notamment en matière de langue de la justice et des lois, de langue de l'affichage, et tout récemment de langue de scolarisation des enfants immigrants;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ déplore que l'esprit initial de la Charte de la langue française, qui était de faire du français la langue commune et partagée, ait été détourné et que dans bien des institutions et des entreprises le bilinguisme ait réapparu.

Ce qui manque à l'application de la Charte de la langue française : quatre aspects majeurs

En premier lieu, les dispositions de la Charte de la langue française concernant les petites et moyennes entreprises (PME) sont insuffisantes. Les entreprises qui comptent de cinquante à quatre-vingt-dix-neuf personnes doivent s'inscrire auprès de l'Office québécois de la langue française (OQLF) et fournir une analyse de leur situation linguistique afin d'obtenir un certificat de francisation. Elles ne sont toutefois pas obligées de mettre sur pied un comité de francisation sauf sur demande spéciale de l'Office. Quant aux entreprises employant de une à quarante-neuf personnes, et qui embauchent notamment un grand nombre de nouveaux arrivants, elles n'ont pas d'obligations, à moins que l'Office ne leur demande

de se plier à une démarche similaire à celle de la catégorie supérieure. Et encore faut-il que le ministre de tutelle endosse cette demande.

En deuxième lieu, il n'y a plus d'organisme chargé spécifiquement de recevoir les plaintes et d'enquêter, comme c'était le cas dans la version originale de la Charte de la langue française, qui instituait une *Commission de surveillance et des enquêtes*. Dorénavant, et depuis 2002, c'est l'Office qui s'acquitte de ce mandat, lequel s'entremêle avec sa mission de direction de la politique linguistique québécoise. Tant des gouvernements du Parti Québécois que du Parti libéral ont contribué à cette situation.

En troisième lieu, les pouvoirs des fonctionnaires chargés de veiller à l'application de la Charte de la langue française dans les milieux de travail sont dérisoires, particulièrement si on les compare à ceux des inspecteurs à l'emploi de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. La présence des fonctionnaires de l'Office est, en particulier, restreinte aux lieux dits « publics », limitée aux « heures d'ouverture » et l'employeur n'est pas contraint de convoquer un représentant syndical – là où existe un ou des syndicats – pour les rencontres avec les représentants de l'Office.

En dernier lieu, les différents gouvernements ont à la fois réuni les divers organismes chargés d'appliquer la Charte de la langue française et diminué les crédits qui lui sont dédiés. Ces crédits ont diminué de 46 % au cours des années, et cela sans qu'il y ait beaucoup de différence, encore une fois, entre la gestion pratique des différents partis au

pouvoir. Enfin, les mesures relatives à la francisation des personnes immigrantes ont souffert de coupures très importantes, alors même qu'un consensus existe sur l'importance économique et sociale pour le Québec de recevoir de nouveaux arrivants.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige que les petites et moyennes entreprises soient soumises, dans le cas de celles comptant de cinquante à quatre-vingt-dix-neuf personnes, aux mêmes exigences que les entreprises comptant cent personnes ou plus;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ encourage ses affiliés à inscrire dans leurs conventions collectives les articles 41 à 49 de la Charte de la langue française relatifs à la langue du travail qui font partie intégrante des conventions en vertu de cette même Charte, ainsi qu'à négocier des clauses complémentaires en matière linguistique, le cas échéant;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ invite ses affiliés à investir avec une nouvelle énergie dans les comités de francisation;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige que les petites et moyennes entreprises soient soumises, dans le cas de celles comptant de vingt-cinq à quarante-neuf employés, à l'obligation de s'inscrire auprès de l'Office, de soumettre une analyse linguistique de leur situation en vue de recevoir un certificat de francisation, ainsi que de mettre sur pied un comité de francisation si l'Office en fait la demande;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige que la *Commission de protection de la langue française* soit remise sur pied, dotée d'un budget adéquat et autonome, d'un corps de fonctionnaires et d'une direction indépendante des autres organismes dont la mission est relative à l'application de la Charte de la langue française;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ dénonce le sous-financement dont les organismes d'application de la Charte de la langue française ont souffert depuis 1994 et qu'elle réclame un rajustement global;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige que l'offre en matière de francisation des personnes immigrantes soit bonifiée et que, plus particulièrement, soient raccourcis les délais dans la prise en charge linguistique et sociale des personnes immigrantes, et que soient mises en œuvre des stratégies pour mieux rejoindre les personnes immigrantes en tenant compte de leurs particularités liées aux catégories socioprofessionnelles et au genre.

La Charte de la langue française : deux menaces

La menace la plus immédiate est constituée par les tribunaux sous contrôle fédéral qui, par la force des choses et des lois (dont la Constitution canadienne « rapatriée » en 1982 contre le gré du Québec et additionnée d'une Charte des droits et libertés donnant préséance aux droits individuels sur les droits collectifs) qu'ils ont pour fonction de faire appliquer, invalident ou obligent à

modifier des chapitres et des dispositions de la Charte de la langue française. La prochaine invalidation risque d'être celle des dispositions obligeant les enfants immigrant au Québec à fréquenter le réseau scolaire francophone, ce qui reviendrait à remettre sur pied le régime du « libre choix de l'école ». Telle hypothèse replongerait la société québécoise dans les durs débats de la fin des années soixante et conduirait à l'anglicisation et à l'intégration des personnes immigrantes au groupe anglophone.

La menace la plus importante qui nous concerne tous et toutes réside cependant dans le fait que collectivement nous avons peut-être manqué de vigilance dans la défense et la promotion de la Charte. Jetés dans une certaine confusion par les modifications apportées à la suite des nombreux jugements, plusieurs ne savent plus exactement quels droits la Charte assure dorénavant au français et à ceux qui le parlent. D'autres sont perplexes quant à la pertinence de revendiquer la prédominance du français alors que les technologies informatiques mettent l'anglais en vedette. D'autres encore croient que la mondialisation fait de l'anglais une langue incontournable et que le français est appelé par conséquent à céder sa place sur la scène internationale. Enfin, perdure une confusion entre la nécessité grandissante pour les individus de parler et de lire plus d'une langue et notre droit collectif à vivre en français au Québec.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réaffirme sa détermination à défendre et à promouvoir la Charte de la langue française, non seulement dans nos milieux de travail mais aussi dans nos vies citoyennes;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ se prononce contre la tendance grandissante au retour au bilinguisme institutionnel qui se manifeste dans plusieurs sphères de l'activité sociale.

Le gouvernement fédéral aussi est concerné

La *Constitution canadienne* fait en sorte que plusieurs aspects de l'usage des langues au Québec relèvent de lois fédérales. Ainsi, la compétence en matière de travail et de constitution des entreprises relève en partie du gouvernement fédéral. Certes, plusieurs entreprises sous compétence fédérale ont accepté de respecter la Charte de la langue française, mais cette situation n'est pas généralisée. C'est pourquoi les propositions annoncées par le Bloc Québécois à la Chambre des communes combleront en fait un vide juridique et permettent de donner aux Québécois et Québécoises une égalité en matière de droits linguistiques.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ appuie les modifications demandées par le Bloc Québécois concernant la Loi sur les langues officielles (reconnaître le français comme la langue officielle du Québec) ainsi que celles concernant le Code canadien du travail (assujettir les entreprises sous compétence fédérale aux dispositions de la Charte de la langue française).

Déclaration de politique sur notre implication syndicale dans la protection de l'environnement et la promotion du développement durable

Il y a presque vingt ans, le 21^e Congrès de la FTQ adoptait une première Déclaration de politique sur l'environnement. C'était en 1989, tout juste deux ans après que la notion de développement durable eût été lancée par M^{me} Gro Brundtland dans son Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement.

En 1991, le 22^e Congrès revenait avec une seconde Déclaration de politique sur le développement durable.

Force est de constater que ces déclarations n'ont pas vieilli dans les grands principes qui y étaient avancés.

« L'alarme avait déjà sonné en 1989, lorsque le 21^e Congrès adoptait une déclaration de politique sur l'environnement : les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone, l'effet de serre, les catastrophes de Tchernobyl, de Seveso et de Bhopal, avaient déjà sensibilisé l'opinion mondiale à la fragilité de l'équilibre de notre biosphère. Nous savions aussi que les ressources ne sont pas inépuisables, qu'il est impossible d'abuser impunément de fragiles écosystèmes interdépendants, que la mondialisation du problème remettait sur le tapis nos relations avec les pays en voie de développement, et quoi encore... »

« Chose certaine, nous pouvions établir qu'il n'y avait de véritable développement autre que durable, c'est-à-dire

développer en s'efforçant de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures. Nous étions et nous sommes toujours conscients, qu'à terme, la dégradation de l'environnement aura fatalement des impacts négatifs sur l'économie et sur l'emploi. »

« La FTQ affirmait alors (1989), en conclusion, que la protection de l'environnement était compatible avec l'amélioration de la santé au travail et la création d'emplois. Nous nous sommes engagés à faire de la protection de l'environnement une partie intégrante de notre politique de plein emploi », comme nous le rappelions dans la déclaration de 1991.

En 1991, la FTQ avançait que le développement durable n'est pas le non-développement :

« Le développement durable, c'est le mariage heureux entre l'environnement et l'économie pour assurer une qualité de vie durable. Historiquement, le progrès se caractérisait par une plus grande maîtrise de l'homme sur la nature. Aujourd'hui, c'est cette maîtrise même que l'homme est appelé à maîtriser. »

« Tout développement porte nécessairement atteinte à la nature. Même en dehors de toute intervention humaine, la nature repose sur un réseau inextricable de conflits et de complémentarités entre les espèces. Face aux conséquences de nos actions sur l'environnement, il importe d'en accentuer les effets positifs et d'en réduire les effets négatifs. »

Nous avons déjà campé les paramètres de nos interventions, en affirmant qu'il

nous appartient de voir à ce que les travailleurs et travailleuses n'écopent pas des conséquences d'une nécessaire mutation environnementale, puisqu'il appartient à la société entière, qui en bénéficiera, de soutenir la transition au développement durable.

La FTQ s'est engagée à avancer et à promouvoir les objectifs du développement durable dans toutes ses interventions sur l'emploi. Des emplois durables de qualité, c'est-à-dire stables, équitablement rémunérés et dans des conditions de travail acceptables syndicalement, peuvent être créés par le développement durable (efficacité énergétique, rénovation domiciliaire, transport en commun, technologies propres, assainissement du milieu, etc.).

Pour bien prendre le virage, la FTQ demandait le soutien nécessaire des pouvoirs publics afin d'appuyer des activités de formation et d'information des affiliés de la centrale, lesquels elle invite à mettre sur pied des comités chargés des problèmes d'environnement. Elle les invitait alors à considérer l'inclusion de clauses environnementales dans les conventions collectives (droit de refus de polluer, participation aux enquêtes de conformité aux normes, etc.).

La FTQ insistait sur le droit pour les travailleurs et les travailleuses d'être informés et consultés au stade initial sur toutes les questions relatives à l'environnement, de même que l'assurance de leur participation à la conception et à la mise en œuvre de toutes les politiques ou tous les programmes de protection de l'environnement pouvant

aboutir à la création de nouveaux emplois, protéger les emplois existants ou voir à la mise en place des mesures de sauvegarde appropriées pour les emplois menacés.

Nous avons insisté sur l'importance de débats publics sur tout ce qui touche à la protection de l'environnement afin d'y faire valoir le point de vue des travailleurs et des travailleuses que nous représentons.

La FTQ prenait alors l'engagement suivant :

« Demeurer en tête de file des changements qui doivent s'opérer pour parvenir, tous et toutes ensemble, à une société de plein emploi, seule capable d'absorber le coût des nécessaires mutations industrielles et technologiques qui nous garantiront les emplois de demain, soutenus par une croissance respectueuse de l'environnement. » (1991)

D'hier à aujourd'hui, des enjeux grandissants

Si nous revenons sur la question en ce 28^e Congrès, c'est que loin de s'améliorer, la situation s'est en fait aggravée.

Si l'évidence du réchauffement de la planète et de ses conséquences font maintenant consensus, nos gouvernements tardent à mettre en place des réponses cohérentes et globales au problème. Pendant treize ans, le gouvernement libéral à Ottawa n'a pas eu le courage de mettre en place un plan adéquat pour respecter les engagements du Protocole de Kyoto et, aujourd'hui, les conservateurs vont encore plus loin en les reniant tout simplement ! Il s'agit

là d'une abdication politique inacceptable étant donné les conséquences prévisibles et irrémédiables du réchauffement de la planète.

Passer d'une économie à consommation intensive de carbone à une économie plus durable constitue le défi de notre génération. Ce défi demandera une mobilisation sans précédent de nos gouvernements, de nos entreprises et des citoyens et citoyennes. Nous serons tous confrontés à la remise en question de nos façons de produire et de consommer; comme il s'agit là d'un problème global, il faudra favoriser la propagation rapide des bonnes façons de faire.

Si le défi du développement durable reste entier, il faut reconnaître que tous semblent s'en réclamer aujourd'hui. Ce rare consensus autour de la notion de développement durable devrait plutôt inquiéter que conforter, car chacun y trouve soutien à sa propre définition du développement.

Une politique environnementale conséquente se doit donc de bien définir ce qu'est le développement durable si ce concept doit se traduire en engagements ou en réalisations.

Centrer le développement durable sur l'humain et son milieu

La définition classique, celle retenue en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement, est un « développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre ceux des générations futures ».

Le développement durable repose sur trois composantes : l'économique, le social et l'environnement. Pour certains, ces trois composantes sont de valeur équivalente. Pour d'autres, la protection de l'environnement a préséance sur les autres composantes.

Polarisé par l'omniprésente opposition entre les volets « économique » et « environnemental », le volet « social » fait figure de parent pauvre, sinon de simple caution à l'un ou l'autre des deux autres volets. Le volet social se limite trop souvent à l'acceptabilité d'un projet dans son milieu de proximité. Cette approche du développement durable est aux antipodes de la tradition humaniste qui a toujours historiquement caractérisé les organisations et les mouvements ouvriers.

Le directeur de la Chaire en Éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi, le biologiste Claude Villeneuve, soutient qu'il faut aussi comprendre que la protection de l'environnement n'est pas le seul défi auquel fait face l'humanité. On doit aussi trouver la façon de donner du travail aux gens, d'assurer leur sécurité, de défendre leurs droits et de promouvoir leur culture.

« La raison d'être du développement durable est d'abord de répondre aux besoins humains. Tant que tu n'auras pas satisfait ces besoins de base, le reste ne peut pas se faire. Mais ces besoins sont par définition infinis, ce qui oblige l'adoption d'un cadre éthique pour répondre aux besoins dans le respect des capacités de support des écosystèmes et de la façon la plus juste et équitable

possible. Dans ce cadre, l'économie continue d'occuper une place centrale, pas en tant qu'objectif, mais en tant qu'outil.»

Nous devons nous-mêmes définir, entre nous, ce que nous entendons par développement durable et surtout, comment y travailler et y parvenir pour le plus grand bénéfice des travailleurs et travailleuses d'aujourd'hui et de demain.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réitère son engagement envers le développement durable, en insistant sur la place centrale que doit occuper l'être humain dans une approche humaniste de solution aux problèmes environnementaux;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ invite le Conseil général à relancer le Comité sur l'environnement et le développement durable de façon à ce que ses activités et réflexions puissent être politiquement portées et véhiculées dans les instances appropriées de la Fédération.

La Stratégie gouvernementale de développement durable

Le gouvernement du Québec a adopté, en 2006, la Loi sur le développement durable qui demande à tous les ministères de prendre en compte, dans le cadre de leurs différentes actions, un ensemble de principes que l'on retrouve dans le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable présentement en consultation publique.

Cette Stratégie introduit dans la plupart de ses neuf grandes orientations la dimension sociale du développement durable, ouvrant ainsi de grandes et nouvelles possibilités d'agir pour les mouvements syndical et populaire. On semble enfin rompre avec l'habitude de lier le développement durable aux seuls enjeux environnementaux.

Les ministères et organismes publics devront rendre compte de la mise en œuvre du plan d'action qu'ils auront à élaborer pour atteindre les objectifs de la stratégie nationale, à l'aide d'indicateurs de développement durable à venir.

Un poste de commissaire au développement durable relevant du vérificateur général évaluera la performance du gouvernement dans la mise en œuvre de sa démarche.

À terme, on prévoit l'assujettissement des municipalités et des établissements d'enseignement, de santé et de services sociaux. De nombreux affiliés de la FTQ seront ainsi des témoins de première ligne de ces nouvelles approches.

Comme tous les ministères devront se plier à l'exercice, l'ensemble des syndicats affiliés seront de près ou de loin touchés par ces plans d'action.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réitère le droit pour les travailleurs et les travailleuses d'être informés et associés à toute démarche de développement durable, tant au niveau local, régional que national;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ examine la possibilité d'offrir de la formation spécialisée aux affiliés dans le cadre de ses activités d'éducation syndicale.

La FTQ est particulièrement interpellée, de par sa politique de présence, par la participation à la vie collective proposée dans le projet de Stratégie gouvernementale.

La Stratégie propose en effet comme objectif d'accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens et des citoyennes dans les décisions en valorisant la vie démocratique :

« La participation des citoyens et des citoyennes aux exercices démocratiques constitue elle aussi un engagement fondamental à l'égard de la communauté. La démocratie participative permet de prendre en compte les opinions, les connaissances et l'expertise des citoyens à l'égard de leur propre milieu de vie... Le principe de participation et d'engagement spécifie que les citoyens et les groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique. »

À cet effet, la pratique des « poursuites bâillons », mieux connues sous l'acronyme SLAPP (Strategic Lawsuit Against Public Participation) a été récemment mise en lumière au Québec dans la poursuite intentée par l'entreprise de ferraille AIM de Lévis contre l'Association québécoise de lutte contre les pluies acides (AQLPA). En acculant à la faillite par des poursuites coûteuses ceux et celles qui dénoncent une

violation des lois et règlements en matière d'environnement, dénonciations légitimes, on muselle toute opposition à un projet, toute critique aussi bien fondée soit-elle. Le Conseil général a déjà signifié son appui à une législation anti-SLAPP comme il en existe déjà dans 25 États américains.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ presse le gouvernement d'adopter rapidement une loi pour contrer la pratique des poursuites bâillons au Québec, et réitère sa demande de protection légale pour un travailleur ou une travailleuse qui dénoncerait une pratique illégale de son employeur.

Depuis plusieurs années, au Québec, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est devenu une composante incontournable de la participation démocratique aux débats sur l'environnement. Or, la place du BAPE a été récemment remise en question dans des cercles fort différents.

D'une part, le gouvernement du Québec, dans sa Stratégie énergétique, veut retirer au BAPE le mandat d'évaluer la justification économique et énergétique des nouvelles activités énergétiques qui pouvaient lui être soumises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour confier cette responsabilité à la Régie de l'énergie.

Il s'agit là d'un coup inacceptable car la Régie de l'énergie, qui entend des groupes accrédités dans un cadre beaucoup plus judiciaire que le BAPE, constituera un frein à la participation du public.

Par ailleurs, des groupes écologistes, déçus par certaines interventions du BAPE, ont également remis en question sa pertinence.

Il s'agit là d'un réflexe dangereux, car au-delà d'inévitables divergences entre les parties sur les conclusions des études du BAPE, il ne faut pas oublier que le processus associé au BAPE constitue un modèle de participation citoyenne ouvert, peu formalisé, facilement accessible et qui fait l'envie de plusieurs sur le continent.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ considère que l'ouverture aux débats démocratiques manifestée par le BAPE doit être préservée, et que son mandat actuel soit maintenu afin que les trois composantes du développement durable (économique, social et environnemental) puissent y être traitées de façon conséquente dans leur nécessaire complémentarité.

Écoresponsabilité et écoconditionnalité

La Stratégie gouvernementale sur le développement durable entend favoriser l'adoption de pratiques qui sont à la fois socialement et écologiquement responsables et économiquement viables et questionner les actuels modes de production et de consommation pour les rendre plus efficaces et responsables.

Le gouvernement donnera l'exemple en adoptant des pratiques écologiquement et socialement responsables en intégrant, par exemple, des critères de responsabilité environnementale et

sociale aux processus d'achat ou d'attribution de contrats. Les démarches d'attestation et de certification de produits et services seront encouragées. Il se fixe comme objectif d'appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics. L'écoconditionnalité consiste à lier l'aide financière gouvernementale à l'atteinte d'objectifs environnementaux. Pour respecter le principe même de développement durable et de responsabilité sociale, l'application de l'écoconditionnalité doit tenir compte autant des critères sociaux qu'environnementaux. Produire et consommer autrement en faveur du développement durable, c'est s'assurer que les produits vendus et achetés respectent des normes sociales et environnementales tout au long du processus de production, au Québec comme ailleurs, et que les coûts réels des produits tiennent compte de leurs coûts sociaux et environnementaux.

La Stratégie doit soutenir le commerce équitable qui « permet de créer les conditions nécessaires pour préserver l'environnement, assurer l'équité sociale et une meilleure répartition des richesses ». Elle ne doit pas se concentrer uniquement sur des questions environnementales, mais aussi faire la promotion de la responsabilité sociale.

À notre sens, les indicateurs de développement durable doivent donc prévoir l'inclusion de droits fondamentaux à être respectés dans l'ensemble de la chaîne de production, dont les principales conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)

et les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

- ▼ le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé;
- ▼ la liberté d'association et le droit à la négociation collective;
- ▼ la non-discrimination en matière d'emploi;
- ▼ l'abolition effective du travail des enfants;
- ▼ des conditions de travail décentes;
- ▼ des heures de travail raisonnables;
- ▼ un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux des familles.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ considère que le principe d'écoconditionnalité doit inclure des dispositions qui visent tant des critères sociaux qu'environnementaux, et que les indicateurs de développement durable tiennent compte du respect des normes sociales, particulièrement les droits fondamentaux des travailleurs et des travailleuses.

Le retour du débat sur l'eau au Québec

Le débat sur la commercialisation de l'eau a refait surface. On pouvait récemment entendre le président de la Caisse de dépôt et de placement du Québec demander de mettre l'accent sur l'exportation de l'eau, les opposants n'ayant, selon lui, aucun argument valable. Par ailleurs, lors de la rencontre à Montebello des chefs d'État du Canada, du Mexique et des États-

Unis, en août dernier, des rumeurs de « continentalisation de l'eau à des fins marchandes » ont circulé.

L'eau est essentielle à l'être humain. Elle l'est aussi pour de nombreuses activités économiques dont dépendent nos emplois. L'eau est une richesse. Elle suscite donc la convoitise, et cela risque d'aller en s'accroissant avec les pénuries prévues chez nos voisins américains.

Lors du dernier Congrès, la FTQ avait invité ses affiliés à appuyer le groupe Eau-Secours, ce que plusieurs avaient déjà fait auparavant.

La FTQ sera sûrement interpellée sur cette question. Une politique de l'eau est un élément essentiel pour soutenir nos interventions et leur assurer une certaine cohérence. À cet effet, il faudrait considérer les éléments suivants :

- ▼ L'eau est essentielle à la vie sur la planète. Tous les êtres humains sont en droit d'avoir accès à l'eau pour préserver leur santé et satisfaire leurs besoins essentiels.
- ▼ L'eau est une richesse collective et, à ce titre, doit demeurer la propriété de la collectivité humaine. Elle doit être traitée par les États comme un bien public.
- ▼ L'eau a une valeur irremplaçable qu'il appartient de reconnaître afin de la protéger. La valeur et le prix de cette ressource ne peuvent s'établir sur les seules considérations marchandes s'établissant au détriment de l'accès à l'eau pour tous.

▼ L'eau est une ressource rare et un objet de convoitise. Elle est à la source de nombreux conflits entre collectivités et entre États. Elle doit être protégée de toute tentative d'accaparement par des groupes d'intérêts ou des puissances politiques ou économiques.

▼ Il appartient au Québec d'établir clairement la propriété publique de la ressource eau, tant de surface que souterraine, et de la préserver de toute mainmise étrangère.

▼ Propriété publique, l'eau doit être gérée par des services publics redevables à la population du Québec dans le but de satisfaire les besoins du plus grand nombre.

▼ La gouvernance de l'eau doit se rapprocher des collectivités locales, et tenir compte de la multiplicité des usages de l'eau afin d'éviter les conflits entre les usagers. Cette gouvernance doit s'inspirer tant de la volonté des collectivités locales que des impératifs d'une politique nationale de conservation, de préservation et d'accès pour l'ensemble de la population du Québec.

▼ Le Québec doit porter une attention particulière aux ententes continentales et internationales de commerce, afin d'éviter d'être dépossédé de cette ressource au profit d'intérêts mercantiles.

▼ Les différents usages de l'eau soutiennent de nombreux emplois, dont plusieurs lui accordent une valeur ajoutée socialement et économiquement profitable à la collectivité.

▼ Le Québec, conscient de cette valeur, doit appliquer les principes du pollueur-payeur et de l'usager-payeur pour assurer la pérennité et l'accès à la ressource.

▼ Le Québec doit reconnaître l'importance de cette ressource en adoptant une Charte de l'eau et en créant une instance unique habilitée à s'assurer de la bonne gestion de l'eau au Québec.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse preuve de la plus grande vigilance afin de s'assurer que l'eau demeure un bien collectif, de propriété publique, à l'abri des visées mercantiles.

Changements climatiques et emplois

Alors que de tous les horizons, hormis quelques négationnistes, on reconnaît l'urgence d'agir face aux changements climatiques. Le gouvernement du Canada renonce à ses engagements envers le Protocole de Kyoto, et s'allie sciemment avec d'autres pays pour l'affaiblir en s'opposant à des cibles obligatoires de réduction des gaz à effet de serre.

Pourtant, au Canada, même les organismes patronaux reconnaissent maintenant l'urgence de lutter contre le changement climatique et la nécessité de s'ajuster pour conserver une économie prospère et concurrentielle.

Des changements sociaux et économiques radicaux sont prévisibles. Nos emplois et notre mode de vie en seront inévitablement affectés. Nos gouvernements se doivent donc de donner aux

entreprises les signaux économiques et des incitatifs clairs pour qu'elles minimisent les émissions de gaz à effet de serre.

Le mouvement syndical canadien continue de réclamer le respect des engagements du Protocole de Kyoto, bien conscients que les coûts de l'inaction dépasseront ceux des changements devenus inévitables.

Parmi les propositions avancées par plusieurs syndicats, on retrouve plusieurs éléments communs :

- ▼ un programme de transition équitable pour protéger les travailleurs et les travailleuses dont les emplois sont menacés;
- ▼ un soutien financier pour les programmes d'infrastructure et la création d'emplois verts;
- ▼ un programme de rénovation des édifices;
- ▼ un financement public des transports en commun;
- ▼ le financement de mesures d'efficacité énergétique pour les particuliers et les entreprises.

Pour sa part, l'OIT et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) reconnaissent que les politiques énergétiques et industrielles qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre recèlent d'énormes possibilités de création d'emplois. Les investissements dans l'efficacité énergétique, les technologies propres et les énergies renouvelables ont d'énormes potentiels pour créer du travail décent et productif.

À cet égard, M. Juan Somavia, directeur général du Bureau international du travail de l'OIT, déclarait récemment :

« Une nouvelle génération d'emplois verts va contribuer à une croissance économique durable et aider les gens à sortir de la pauvreté. Ces emplois sont au cœur du lien positif qui doit être établi entre changements climatiques et développement. Nous devons aussi nous préparer aux suppressions d'emplois et accompagner les travailleurs et les entreprises qui se tournent vers de nouvelles méthodes de travail qui réduisent considérablement les émissions polluantes (...) Sur toutes ces questions, nous devons agir de manière préventive et développer les politiques qui pourront garantir une transition douce pour toutes les parties concernées. »

Le mouvement syndical aura un défi de taille à relever, celui de s'assurer que ces nouveaux emplois offrent des conditions de travail décentes et une juste rémunération.

Nous pouvons cependant bien nous y préparer. La première règle, c'est de bien connaître le terrain. Déjà, en Europe, la Commission européenne et plusieurs pays ont réalisé des études sur les conséquences des changements climatiques et du virage du développement durable sur l'emploi.

Les travailleurs et les travailleuses du Québec sont en droit de connaître, eux aussi, les tenants et aboutissants du virage vers un nouveau portrait économique et ses effets sur leurs emplois actuels et futurs.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ demande au gouvernement du Québec de mobiliser les ressources des différents ministères concernés (Travail, Solidarité sociale, Développement durable, Industrie et Commerce) dans le cadre de sa Stratégie de développement durable, pour qu'une telle étude soit réalisée au Québec.

Si nous sommes bien préparés, nous en sortirons toutes et tous gagnants. Nous pourrions dire que les travailleurs et les travailleuses ont fait leur part pour en arriver à un développement vraiment durable pour les générations à venir. À cette fin,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ poursuive et approfondisse sa réflexion lors de journées d'étude et de formation, pouvant déboucher sur la tenue d'un colloque sur le développement durable et l'emploi.